Docusign Envelope ID: C2A6D42A-B875-4CEA-8EA4-11946D870C22

ROZO

Société par actions simplifiée au capital de 627.960 €
Siège social : 23 rue Daviel - 75013 PARIS
444 771 083 RCS PARIS

EXTRAITS DU PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
DU 15 DECEMBRE 2025

QUATRIEME RESOLUTION
(Réduction de capital non motivée par des pertes, par annulation d'actions auto-détenues)

L'Assemblée Générale réunie à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes,

Décide, sous la condition suspensive (a) de l'absence de toute opposition faite, dans les délais légaux, par les créanciers sociaux dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du tribunal de commerce compétent du procès-verbal de l'assemblée générale, ou (b) si de telles oppositions étaient formées, de la décision du tribunal statuant en première instance et rejetant ces oppositions comme n'étant pas fondées, ou de l'exécution de la décision du tribunal ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances,

De réduire le capital social de 6.960 €, pour le ramener de 627.960 € à 621.000 € par annulation de 174 actions auto-détenues par la Société, d'une valeur nominale de 40 euros chacune.

L'Assemblée décide de donner tous pouvoirs au Président aux fins de mettre en œuvre cette réduction de capital, et notamment :

- procéder, directement ou par mandataire, au dépôt auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris du procès-verbal de la présente Assemblée Générale en vue de faire courir le délai d'opposition de 20 jours prévu à l'article R.225-152 du Code de commerce ;
- constater l'absence d'opposition à l'issue du délai de 20 jours ou, en cas d'oppositions, faire le nécessaire pour obtenir leur rejet par le Tribunal ;

une fois la condition suspensive réalisée, procéder à l'annulation des actions, constater la réalisation définitive de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts et des registres..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Docusign Envelope ID: C2A6D42A-B875-4CEA-8EA4-11946D870C22

CINQUIEME RESOLUTION
(Suppression du droit de préemption statutaire)

L'Assemblée Générale réunie à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide de supprimer purement et simplement l'article 13-2 des statuts prévoyant un droit de préemption.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires suite à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Extrait certifié conforme par le Président

Signé par :
Jean-Marc KALAIDJIAN
91702FBD7909434...

Le Président
M. Jean-Marc KALAIDJIAN